

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général concernant le projet d'aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Il sera procédé du **lundi 7 décembre 2020 à 9 heures au mercredi 13 janvier 2021 à 17 heures** soit pour une durée de trente-huit jours consécutifs, à une enquête publique à l'effet d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Cette enquête se déroule sur les communes de :

Beaurepaire, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Cauville-sur-Mer, Epouville, Epretot, Etrétat, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, Gonfreville-l'Orcher, Gonneville-la-Mallet, Harfleur, Heuqueville, Hermeville, La Poterie-Cap-d'Antifer, le Havre, Le Tilleul, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre Dame du Bec, Octeville sur Mer, Oudalle, Pierrefiques, Rogerville, Rolleville, Sainneville sur Seine, Saint Aubin Routot, Saint Jouin Bruneval, Saint Laurent du Brévedent, Saint martin du Bec, Saint Martin du Manoir, Sainte Adresse, Sainte Marie au Bosc, Saint Vigor d'Ymonville, Saint Vincent Cramesnii, Sandouville, Turretot, Villainville, Angerville l'Orcher, Anglesqueville l'Esneval, Cuverville en Caux, Criquetot l'Esneval, Etainhus, Fongueusemare, Gommerville, La Cerlangue, La rémuée, Saint Romain de Colbosc et Vergetot.
La commune de Montivilliers est le siège de l'enquête.

Le projet concerne la réalisation ou la réhabilitation des aménagements d'hydraulique douce permettant de lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion, préserver la qualité de la ressource en eau, améliorer la qualité des milieux aquatiques et préserver et améliorer la biodiversité.

La mise en place ou la restauration de ces aménagements, essentiellement, sur des propriétés privées, implique la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'intérêt général qui permet aux collectivités publiques "d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, la défense contre les inondations" (article L.211-7 du code de l'environnement).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Montivilliers, Pierrefiques, Saint Romain de Colbosc, Saint Jouin Bruneval, Saint Laurent de Brévedent et Saint Martin du Bec, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier ou numérique dans les mairies de :

Beaurepaire, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Cauville-sur-Mer, Epouville, Epretot, Etrétat, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, Gonfreville-l'Orcher, Gonneville-la-Mallet, Harfleur, Heuqueville, Hermeville, La Poterie-Cap-d'Antifer, le Havre, Le Tilleul, Manéglise, Mannevillette, Notre Dame du Bec, Octeville sur Mer, Oudalle, Rogerville, Rolleville, Sainneville sur Seine, Saint Aubin Routot, Saint Martin du Manoir, Sainte Adresse, Sainte Marie au Bosc, Saint Vigor d'Ymonville, Saint Vincent Cramesnii, Sandouville, Turretot, Villainville, Angerville l'Orcher, Anglesqueville l'Esneval, Cuverville en Caux, Criquetot l'Esneval, Etainhus, Fongueusemare, Gommerville, La Cerlangue, La rémuée et Vergetot

aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr)

- sur le site <http://diglehavre.enquetepublique.net>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur André Chevin, directeur technique Exxon Mobil, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure sept permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants:

- mairie de Montivilliers: lundi 7 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures
- mairie de Saint Jouin Bruneval: mardi 8 décembre 2020 de 14 heures 30 à 17 heures
- mairie de Saint Laurent de Brévedent: jeudi 10 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures
- mairie de Saint Martin du Bec: jeudi 17 décembre 2020 de 10 heures à 13 heures
- mairie de Saint Romain de Colbosc: mardi 22 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures
- mairie de Pierrefiques: jeudi 7 janvier 2021 de 16 heures à 19 heures
- mairie de Montivilliers: mercredi 13 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures

Par ailleurs, le commissaire enquêteur assure des permanences téléphoniques les vendredis 11 décembre 2020, 18 décembre 2020 et 8 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures.
Il est joignable au 07 88 41 64 53.

Il est rappelé que l'accès à la permanence en mairie est subordonné au respect des gestes barrières, compte tenu de la période de crise sanitaire.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la mairie de Montivilliers - Place François Mitterrand - 76290 Montivilliers

- par voie électronique, à l'adresse : diglehavre@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet du <http://diglehavre.enquetepublique.net>.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame Estelle Vaudry - Animatrice Erosion Ruissellement - Cycle de l'eau - estelle.vaudry@lehavremetro.fr - 06 80 18 28 01.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies des communes précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes précitées.